

## RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### **Résolution n°1 : Perte de la qualité de sociétaire**

En application de l'article 13 des statuts de la coopérative, l'assemblée générale des associés de la société coopérative d'intérêt collectif (SA SCIC) Energie Citoyenne, statuant en la forme ordinaire, constate la perte de la qualité de sociétaire de 3 particuliers, tous membres du collège A « Citoyens ». Chacun-e détient entre une et 4 parts sociales, pour un total de neuf parts sociales, soit 900 euros (neuf cents euros).

*Note complémentaire: En 2019, 11 parts sociales ont été souscrites (un nouvel associé membre du collège A «citoyens» et une augmentation de capital d'un membre du collège C «entreprise, association, collectivité»). Le nombre de sociétaires au 31 décembre 2019 est de 259 sociétaires pour un capital de 233 900 euros.*

### **Résolution n°2 : approbation du rapport moral et d'activités**

L'assemblée générale des associés de la société coopérative d'intérêt collectif Energie Citoyenne, statuant en la forme ordinaire, approuve le rapport moral et le rapport d'activités 2019.

*Note explicative : ci-joint le rapport de gestion volet moral et le rapport de gestion volet rapport d'activités.*

### **Résolution n°3 : approbation du rapport de gestion et des comptes annuels au 31/12/2019**

L'assemblée générale des associés de la société coopérative d'intérêt collectif Energie Citoyenne, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 font apparaître un résultat de 4 867 euros après impôts.

*Note explicative : ci-joint le rapport de gestion, les comptes annuels arrêtés au 31/12/2019 et le rapport du commissaire aux comptes.*

### **Résolution n°4 : approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes**

L'assemblée générale approuve les termes du rapport spécial du commissaire aux comptes.

*Note explicative : ci-joint le rapport spécial du commissaire aux comptes.*

### **Résolution n°5 : affectation du résultat**

L'Assemblée Générale d'Energie Citoyenne, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté que les comptes clos le 31 décembre 2019 font apparaître un résultat de 4 867 euros, affecte :

- 730,05 euros en réserve légale (15 % du résultat)
- 2 068,47 euros en réserve impartageables (au minimum 50 % du solde après l'affectation en réserve légale)
- 2 068,48 euros en report à nouveau

### **Résolution n°6 : valeur de la part**

Suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2019, la valeur de remboursement de la part sociale au 31 décembre 2019 est fixée 100 euros.

### **Résolution n°7 : Désignation des administrateurs**

L'Assemblée Générale d'Energie Citoyenne, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la démission de Dominique HOCQUEZ et Jean-Bernard BECQUART de leur poste d'administrateur.

L'assemblée générale des associés de la SA SCIC Energie Citoyenne statuant en la forme ordinaire, procède au renouvellement partiel du Conseil d'Administration.

En vertu de l'article 23 des statuts, le conseil d'administration de la SA SCIC Energie Citoyenne doit être composé de cinq administrateurs au moins et douze administrateurs au plus. Il est actuellement composé de 10 membres dont 4 sortants (2 démissions, 2 fin de mandat). Le conseil d'administration propose donc d'ouvrir 7 postes d'administrateurs.

En application de l'article 24 des statuts de la coopérative, 4 administrateurs sont sortants :

- Dominique HOCQUEZ, membre du collège A « citoyens »
- Jean-Bernard BECQUART, membre du collège A « citoyens »
- François DASSONVILLE, membre du collège A « citoyens »
- Alex SERGENT, membre du collège A « citoyens »

Suite à l'appel à candidatures émis le 15 juillet 2020 auprès de l'ensemble des associés de la coopérative, se portent candidats

- François DASSONVILLE, membre du collège A « citoyens »
- Alex SERGENT, membre du collège A « citoyens »
- Luc RITAINE, membre du collège A « citoyens »

### **Résolution n°8 : Pouvoir au porteur**

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

*Note explicative : après l'assemblée générale, les comptes et l'annexe comptable doivent être déposés auprès du Greffe du Tribunal de commerce, accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'assemblée.*